



## Contrat de travail et 35 h

Par **didier**, le **18/05/2011** à **12:10**

Bonjour,

Je vais signer un contrat avec une petite société de sécurité (moins de 20 salariés), apparemment il n'est pas passé au 35 h, au lieu de me faire un contrat de 151.67 h (soit 35 h), il veut me faire un contrat de 169 h soit 39h sans payer d'heures supplémentaires. Quel texte de loi je dois lui donner pour lui prouver qu'il a tort ?

Merci

Par **Cornil**, le **22/05/2011** à **18:00**

Bonsoir Didier

1) Il a parfaitement le droit de te faire signer un contrat 39h , aucun texte ne l'interdit  
2) Mais ce n'est pas parce que le contrat prévoit 39h que les 4h au-delà de 35 ne sont pas des heures supplémentaires, normalement il doit en tenir compte (en fait donc payer 40 heures taux horaire normal), et ventiler ces heures sur le bulletin de salaire entre 35h taux normal et  $4 \times 1,25 = 5$  heures supplémentaires. d'ailleurs c'est son propre intérêt car depuis les lois Sarko, il ne paiera pas de charges SS sur ces heures supplémentaires . Pour toi aussi, avantages fiscaux et de cotisations. Cela me semble invraisemblable en ces temps de chômage, mais c'est ainsi.

Voir

[http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/dossiers\\_reglementaires/dossiers\\_reglementaires/questions-reponses\\_sur\\_les\\_heures\\_supplementaires\\_01.html](http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/questions-reponses_sur_les_heures_supplementaires_01.html)

A toi de voir donc si le salaire global proposé te convient pour 39h payées 40.

Bon courage et bonne chance.